

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 décembre 2024 à 19h30

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Participation protection sociale PREVOYANCE
002	Modification du tableau des emplois
003	Modification des tarifs de location de la salle des fêtes
004	Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes
005	Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Affiché le 23 décembre 2024

Séance 2024-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Était absent et excusé : néant

Était absent : néant

Secrétaire de séance : M. MAGNE Patrick

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Participation protection sociale PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 29/11/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé deviendra obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La commune de Lupiac souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2025 :

- Pour le risque prévoyance, mettre en place un régime collectif sur la base de participation basé sur la labellisation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 032-213202195-20241218-DCM_2024_08_001-DE

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** de retenir la procédure de labellisation
- **D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront
- **De fixer** le niveau de participation comme suit :
-versement d'un montant unitaire mensuel brut de 7€ par agent
- **D'autoriser** le Maire pour effectuer tout acte en découlant

Fait et délibéré en séance

Le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 20 décembre 2024
Et publication ou notification le 20 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 032-213202195-20241218-DCM_2024_08_002-DE

Séance 2024-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Était absent et excusé : néant

Était absent : néant

Secrétaire de séance : M. MAGNE Patrick

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Modification du tableau des emplois

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter de ce jour

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19-1,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 mai 2023,

Considérant qu'au terme de la nouvelle réglementation, il ne peut exister au sein d'une même collectivité qu'un seul agent qui exerce les fonctions de secrétaire général de mairie,

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 032-213202195-20241218-DCM_2024_08_002-DE

SLOW

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires pouvant occuper les EMPLOIS
Secrétaire Général de Mairie	1	22	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal Finances, État Civil, Urbanisme, ...	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
Agent des Services techniques ENTRETIEN	1	16,5	- ménage des classes et des locaux communaux - surveillance des interclasses et cantine	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent des Services techniques CUISINIER	1	18	- préparation des repas à la cantine scolaire - établissement des menus, commande des produits	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent des Services techniques CANTONNIER	1	35	- entretien et réparation des bâtiments communaux - entretien des espaces verts et des espaces publics	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Agent Spécialisé des écoles maternelles ATSEM	1	32	-surveillance des enfants pendant la classe - garderie du matin et soir	Cadre d'emploi Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Agent territorial du patrimoine	1	35	- accueil des visiteurs et promotion du site et village - gestion du Musée d'Artagnan, et boutique	Cadre d'emploi des Adjoints territorial du patrimoine
Adjoint administratif	1	17	- gestion de l'Agence Postale Communale - aide administratif - gestion du point lecture	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

B – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance

Le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 20 décembre 2024
Et publication ou notification le 20 décembre 2024

Séance 2024-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Était absent et excusé : néant

Était absent : néant

Secrétaire de séance : M. MAGNE Patrick

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2015-02-001 en date du 27 février 2015 relative à la fixation des tarifs de la salle des fêtes,

Considérant les équipements apportés dans la salle des fêtes ces dernières années,

Considérant que les tarifs et modalités d'utilisation n'ont pas évolués depuis 2015

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De modifier les tarifs de location comme suit et de les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2025

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 032-213202195-20241218-DCM_2024_08_003-DE

SLO

	Prix de base Salle, local traiteur, local matériel, wifi			Option chauffage (Tarif semaine 1 jour) (Tarif week-end)		Option vaisselle	Option vidéo
	1 jour de semaine	Week- end Vendredi 12h au lundi 8h	Journée supplémentaire	1 jour en semaine	Week-end		
Personnes privées Lupiac (Justificatif résidence)	40€	100€	10€	40€	80€	80€	50€
Associations de Lupiac d'intérêt général pour le village et écoles du territoire	15€	20€	10€	40€	80€ (Si manifestations tt le week-end) 40€ (Si manifestation une seule journée)	gratuit	gratuit
Personnes morales ou privées Extérieures à Lupiac	200€	350€	100	40€	80€	80€	50€
Associations ou organisations en lien avec le village ayant des membres ou sociétaires sur Lupiac	30€	60€	10€	40€	80€	80€	50€
Collectivités, syndicats, et autres organismes liés à la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

- Une caution de 1 200 € est demandée à la remise des clefs et sera rendue si aucune dégradation n'est constatée dans les lieux.
- Une pénalité de 100€ par jour sera appliquée en cas de non-respect des consignes concernant le chauffage.
- Le règlement intérieur devra être signé à la remise des clés.

Fait et délibéré en séance

Le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



[Handwritten signature]

Séance 2024-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Était absent et excusé : néant

Était absent : néant

Secrétaire de séance : M. MAGNE Patrick

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux établissements recevant du public,

Considérant la nécessité de veiller à la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de la salle des fêtes, il convient de faire appliquer un règlement intérieur.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la mise en place du règlement intérieur à compter du 1^{er} janvier 2025, annexé à cette délibération.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2024-08

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Étaient présents : Mmes CORNU Christelle, FOURAGNAN Maryse, HUTTON Lisa, THIEUX LOUIT Véronique, MM, CORNU Frédéric, DURIEZ Bruno, FILLOS Maxime, GRIVAZ Jean-Marie, LABORDE Simon, LUIS Bernard, MAGNE Patrick.

Était absent et excusé : néant

Était absent : néant

Secrétaire de séance : M. MAGNE Patrick

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres et les recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt et hors RAR 2023) = 141 600€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 35 400€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 10 000€
- Article 2131 Bâtiments publics : 25 400€

TOTAL = 35 400€

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance
Le 18 décembre 2024
Pour extrait conforme

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 20 décembre 2024
Et publication ou notification le 20 décembre 2024